

ARRÊTÉ DU MAIRE N° SG /191/2025**Portant délégation de fonctions à Monsieur Didier AUBRY**

Le Maire de la Commune de CESTAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal par arrêté,

Vu la délibération n°5/1 du 19 juin 2025 télétransmise à la Préfecture de la Gironde le 19 juin 2025 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°5/2 du 19 juin 2025 télétransmise à la Préfecture de la Gironde le 19 juin 2025 fixant à 9 le nombre d'adjoints au Maire,

Vu la délibération n°5/3 du 19 juin 2025 télétransmise à la Préfecture de la Gironde le 19 juin 2025 portant élection des adjoints,

Vu le tableau du conseil municipal du 19 juin 2025,

Considérant que le Maire est seul chargé de l'administration communale, mais qu'il peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Considérant que pour permettre la bonne marche des services municipaux et la continuité du service public, il est nécessaire qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, que certaines fonctions soient assurées par un ou plusieurs adjoints,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'arrêté n°SG-053-2025 du 24 février 2025 portant délégation de fonctions à Monsieur Didier AUBRY est abrogé.

ARTICLE 2 : En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier AUBRY, adjoint au Maire, est délégué pour intervenir, en matière de sécurité. Dans ce cadre, il assurera les fonctions suivantes :

- La participation et le suivi des commissions de sécurité,
- La relation avec les services de la Gendarmerie et du SDIS de la Gironde,
- Le suivi du dispositif gouvernemental « Participation citoyenne »,
- La participation et le suivi de la prévention de la délinquance.

ARTICLE 3 : Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les courriers relatifs à la sécurité et aux fonctions énumérées ci-dessus, à savoir : les convocations et comptes-rendus de la Commission Communale de Sécurité, les courriers liés à la Participation Citoyenne, les diverses convocations relatives à sa délégation, les avis rendus par la commune sur les aménagements et la sécurité des bâtiments.

ARTICLE 4 : La présente délégation est accordée à compter du 20 juin 2025 jusqu'à la fin du mandat.

ARTICLE 5 : La présente délégation est consentie par le Maire auquel il devra rendre compte de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié à l'intéressé et transcrit au registre des arrêtés de la Commune. Ampliation sera adressée au Préfet de la Gironde ainsi qu'au Trésorier Principal de Castres-Gironde, comptable de la Commune.

Notifié à l'intéressé, le 20/06/2025

Adjoint au Maire



Didier AUBRY

Fait à Cestas, le 20 juin 2025

Le Maire



Jérôme STEFFE